



CHARTRE DE LA COMMUNAUTE EN SANTE NUMERIQUE

Table des matières

Avant-propos.....	2
Définitions	2
Article 1 - Objectifs et missions	2
Article 2 – Gouvernance	3
Article 3 – Engagements & Contreparties	4
Article 4 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel	5
Article 5 – Durée et résiliation.....	7
ANNEXES.....	8

Avant-propos

Le marché de la santé numérique en France est en pleine croissance, accéléré notamment par la crise sanitaire liée à la Covid-19, mais il reste encore très fragmenté.

Partant de ce constat, Bpifrance, acteur majeur en France du financement des entreprises innovantes, à travers son fond d'investissement Patient Autonome, s'est associé à des partenaires institutionnels pour lancer un dispositif national avec pour ambition de créer un effet d'entraînement pour accélérer le développement de solutions innovantes en santé numérique et de contribuer plus largement à la transformation du système de santé.

Ce dispositif s'articule notamment autour de la constitution et l'animation d'une Communauté associant donneurs d'ordre (établissements de santé, mutuelles, laboratoires pharmaceutiques et du dispositif médical, entreprises de la transformation numérique & du big data) et start-ups. En facilitant les interactions au sein de la communauté, à la fois via des rencontres en « face à face » et via une plateforme numérique, l'objectif est de favoriser les mises en relation, les échanges sur des problématiques transverses, les opportunités d'affaires ainsi que les projets collaboratifs mobilisant industriels et start-ups, afin d'adresser des difficultés structurelles auquel notre système de soins est confronté.

La communauté permettra également aux établissements hospitaliers de s'acculturer à ces innovations, d'en anticiper les évolutions organisationnelles et de prise en charge et enfin de faciliter les interactions entre le personnel soignant et les innovateurs (entrepreneurs et industriels) pour adapter les solutions à leurs besoins.

Définitions

Membre (de la Communauté) : Donneur d'ordre ou Start-up, représenté(e) par un individu ayant signé la charte d'adhésion à la Communauté.

Donneur d'ordre : Société, organisation ou institution bien implantée dans l'écosystème de Santé Numérique.

Start-up : Jeune entreprise, en développement, de l'écosystème de Santé Numérique.

Projet collaboratif : Groupes de travail entre membres de la communauté ayant pour objectif de faire émerger des terrains d'innovation en santé numérique. Il ne s'agit pas des rendez-vous commerciaux entre deux membres. Pour cela, ces projets se doivent d'être :

- Multi-acteurs / multi-structures : le projet collaboratif implique plus de 2 membres et n'aurait pas pu se tenir dans un simple cadre commercial en dehors de la communauté.
- Innovants : le sujet du projet collaboratif implique un réel gap d'innovation dans le marché actuel.

Une description plus détaillée des projets collaboratif est disponible en annexe 2.

Article 1 - Objectifs et missions

La Communauté en Santé Numérique a pour objectif de :

- Être acteur du changement et agir sur l'évolution du secteur de la santé numérique ;
- Faire émerger une culture commune de l'innovation en santé numérique en s'appuyant sur des projets collaboratifs concrets et un socle de référentiels communs ;
- Construire et préciser la chaîne de valeur en santé numérique, y positionner les gaps d'innovation ;
- Construire un modèle de déploiement pour les projets innovants et identifier des modèles économiques pérennes ;
- Faire émerger les futurs champions de la Santé numérique.

Les missions suivantes ont été définies pour répondre aux objectifs de la Communauté :

- Faire travailler ensemble les différents acteurs de l'écosystème sur des projets collaboratifs concrets et permettre une compréhension partagée des problématiques ;
- Développer et partager des ressources communes : nouvelles connaissances, bonnes pratiques, outils, nouveaux standards, etc. ;
- Aligner les projets collaboratifs aux enjeux stratégiques de chaque membre de la communauté pour accélérer la signature de contrats commerciaux entre Start-ups et Donneurs d'ordre ;
- Proposer un cadre de confiance et un espace qualifié : confiance, éthique, méthodologie, réciprocité des engagements.

Article 2 – Gouvernance

La gouvernance de la Communauté de Santé Numérique est organisée autour de deux comités, ayant chacun leurs responsabilités : le Comité Stratégique et le Comité Opérationnel.

Comité Stratégique

Le rôle du Comité Stratégique est le suivant :

- Suivre les avancées des projets collaboratifs, proposer des liens entre les projets quand cela est pertinent (décloisonnement, sédimentation), suivre la production de référentiels communs ;
- Suivre l'activité (KPIs remontés par le Comité opérationnel) : activité des projets, incubateur, match-making ;
- Assurer l'animation de la communauté : proposition d'événements (partage de grands témoins, restitution de grands enseignements...);
- Valider les demandes d'adhésion à la Communauté (voir conditions d'adhésion ci-dessous).
- Valider les entrées et sorties des membres du Comité Stratégique (consensus commun des membres du comité suite à proposition interne ou externe au comité stratégique).

La composition du comité stratégique est définie pour une durée de 2 ans.

La révocation d'un membre du comité stratégique est possible, s'il ne respecte pas les termes de la présente charte, sur vote à la majorité des autres membres du comité stratégique.

La liste des membres constituant le comité stratégique est disponible en annexe. Il est possible à tout moment de demander une liste à jour des membres du comité stratégique au comité opérationnel.

Comité Opérationnel

Le rôle du Comité Opérationnel est le suivant :

- Suivre les activités de la Communauté et les présenter au Comité Stratégique ;
- Organiser des événements d'animation ou de communication, interne ou externe, sur recommandation du Comité Stratégique ;
- Animer la communauté et assurer l'engagement des membres via l'outil collaboratif de la Communauté.

La liste des membres constituant le comité stratégique est disponible en annexe. Il est possible à tout moment de demander une liste à jour de ces membres au comité opérationnel.

Article 3 – Engagements & Contreparties

L'adhésion à la Communauté de Santé Numérique est gratuite.

En adhérant à la Communauté de Santé Numérique, les membres acceptent de partager les mêmes principes de travail :

- La volonté de contribuer aux intentions de la Communauté dans une optique de « bien commun » ;
- La volonté de travailler ensemble sur des problématiques communes, malgré une diversité de modèles économiques, de cultures, d'intérêts ;
- Des valeurs communes : équité entre les membres, bienveillance, collaboration, intérêt général
- De partager les informations décidées par les membres (hors données de santé), notamment au travers de la plateforme dédiée 3DSwYm issue de la suite logicielle 3DEXpérience dont l'adresse est : <https://www.3ds.com/>

Engagements communs

En adhérant à la Communauté de Santé Numérique, un membre s'engage à :

- Assurer la réciprocité des échanges avec les autres membres avec la communauté ;
- Contribuer à la communication sur la communauté et ses réalisations au sein de son organisation et auprès de l'écosystème (partage des publications, relais de communiqués de presses éventuels...);
- Collaborer avec les autres membres de la Communauté, en co-construction et de manière bienveillante, pour contribuer ensemble aux objectifs communs de la communauté ;
- Partager ses coordonnées et accepter d'être contacté directement par les autres membres de la Communauté ;
- Respecter la confidentialité des échanges et l'accord des parties prenantes pour la communication externe ;
- Être transparent sur l'existence éventuelle de conflits d'intérêt de son organisation et faire le choix conscient en toute connaissance de cause de se retirer ou non d'un projet.

Conditions d'adhésion

Pour les Donneurs d'ordre (hors startup) :

Être un acteur (entreprise, organisation, institution...) de l'écosystème de santé numérique des secteurs suivant : Académique, Centre de soins, Institutionnel, Médias, Pharma, Dispositif Médical, Industriel du numérique, Assureur & Mutuelle, Conseil.

Cette liste est maintenue par le Comité Stratégique qui valide la demande d'adhésion d'un membre, et peut être amenée à évoluer.

Ne sont pas acceptés dans la communauté les individus non représentants d'un acteur connu et implanté dans l'écosystème de Santé Numérique.

Pour les startups :

Avoir déjà levé 300,000€, ou réaliser un chiffre d'affaires équivalent ou conclu un partenariat structurant qui lui permet d'anticiper une pérennité.

Contreparties

L'adhésion à la Communauté permet à ses membres d'avoir accès à des contreparties (informations, contenu, avantages...) :

- Un accès privilégié, dans un cadre de confiance, aux acteurs clés du secteur de la santé numérique (startups, donneurs d'ordres) permettant d'identifier rapidement des partenaires (clients, fournisseurs...) pertinents pour ses projets
- Une approche collaborative pour identifier des solutions aux enjeux stratégiques de son organisation, capitalisant sur l'apport de chacun et un cadre de travail
- L'accès à des enseignements et bonnes pratiques retirés des différents groupes de travail de la communauté
- L'accès à des terrains d'expérimentation et à des modèles économiques innovants pour créer de nouvelles places de marché en santé numérique

Article 4 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Confidentialité

Les membres de la Communauté reconnaissent que certaines des informations fournies par chacun des membres pour l'exécution de la Charte sont confidentielles.

Sous réserve des stipulations expresses de la Charte, chaque membre s'engage (i) à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance dans l'exécution de la Charte, (ii) à garder confidentiels la Charte et son contenu, et (iii) à ne pas utiliser ces données et informations d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts de l'autre Partie.

Chaque membre pourra divulguer une information confidentielle avec accord préalable de(s) l'autre(s) membre(s) :

- À ses avocats, conseils ou toute personne qui (i) reconnaît le caractère confidentiel de l'information, et (ii) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article;
- À la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard d'une Partie, pour les besoins de l'application de toute loi ou décision applicable à ladite Partie ; et
- Si l'une des Parties est tenue de divulguer ces informations en application d'une loi ou à la demande d'un tribunal ou d'une administration ou de toute autorité administrative auquel l'intéressé est soumis ; et
- A Bpifrance Investissement, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance pour les besoins d'exécution de la présente Charte.

Les membres conviennent que cette interdiction ne s'applique pas dans l'hypothèse où une Partie devrait remplir ses obligations légales ou réglementaires, y compris les obligations de publication légale.

A compter de la résiliation, l'obligation de confidentialité restera en vigueur jusqu'à ce que les informations confidentielles tombent dans le domaine public. Les Parties s'engagent en outre, chacune en ce qui la concerne, à faire respecter les stipulations de la présente clause de confidentialité par leurs Collaborateurs.

L'outil 3DSwYm de Dassault Systèmes est défini comme l'outil collaboratif de la Communauté. Les échanges réalisés au sein de l'outil 3DSwYm sont soumis aux règles de confidentialité et de protection des données décrits dans les conditions générales d'utilisation de l'outil, qui sont acceptées par l'utilisateur lors de la création de son compte. Il est à noter que l'outil 3DSwYm ne sécurise pas l'échange de données de santé.

En cas de partage de données sensibles en dehors de l'outil 3DSwYm, les membres peuvent éditer un accord de confidentialité propre à leur groupe de travail s'ils le souhaitent.

Protection des données à caractère personnel

Chaque membre s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ou « RGPD »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A cet effet, chaque membre s'engage à ne collecter et traiter que les données obligatoires à la réalisation des projets de la Communauté et à fournir l'information utile et nécessaire aux personnes concernées.

Chaque membre déclare qu'il partagera les seules données personnelles pour lesquelles il disposera de tout droit l'autorisant à les traiter et les communiquer aux tiers et garantit les autres membres contre toute réclamation à ce sujet.

Ethique commerciale, lutte contre la corruption, et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

Les membres de la Communauté reconnaissent l'importance que Bpifrance attache au respect de la réglementation et à l'éthique commerciale en général, de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de la Réglementation Sanctions et Réglementations Anti-corruption, auxquels Bpifrance est soumis. Bpifrance attend également que le comportement des membres ne puisse pas nuire à sa réputation ou l'exposer à des sanctions.

Les membres s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption et des Réglementations Sanctions¹ (ci-après, les « Réglementations »).

Les membres s'engagent à informer immédiatement et par écrit Bpifrance des événements suivants (ci-après, les « Evénements ») :

- toute condamnation prononcée à son encontre sur la base de l'une des Réglementations ;
- toute signature par le membre d'un accord transactionnel relatif à une violation d'une des Réglementations ;
- apparition du membre sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales suivantes : Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Banque interaméricaine de développement.

Dans la mesure où les membres sont soumis aux dispositions de l'Article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), les membres déclarent qu'ils ont pris toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mis en œuvre un code de conduite et des procédures adéquates afin de prévenir toute violation des Réglementations Anti-Corruption.

Les membres certifient pour eux-mêmes, leurs filiales, représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs, qu'ils :

- ne sont actuellement pas visés par les Réglementations Sanctions ;
- ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé, ou dont le gouvernement est visé par l'une des Réglementations Sanctions ; et
- ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

¹ Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables. Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le manquement aux obligations susvisées ainsi que l'occurrence d'un Evènement pourront emporter résiliation de la Charte dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.

Article 5 – Durée et résiliation

La Communauté est ouverte à tous les acteurs de la Santé Numérique répondant aux engagements de cette Charte. La signature de la charte est une condition obligatoire d'entrée dans la Communauté.

La signature de la charte est valable pour une **durée de 2 ans**.

Un membre peut quitter la communauté :

- Suite à une volonté personnelle du membre de quitter la communauté
- Suite à une décision du Comité Stratégique de la communauté, en cas de non-respect des engagements ;

Si un individu, membre de la Communauté, change de poste au sein de son organisation donneuse d'ordre, il s'engage à proposer au Comité Stratégique un nouveau représentant de cette organisation, possédant les mêmes domaines d'expertise et pouvoir de décision.

Chaque sortie d'un membre de la Communauté est validée par le Comité Stratégique de la Communauté.

ANNEXES

ANNEXE 1

Composition du Comité Stratégique de la Communauté de Santé Numérique

Date de dernière mise à jour de la liste : 14/04/2021

1. Bernard Castells, Directeur Innovation & Transformation, CHU de Caen Normandie ;
2. Marie-Pascale Chague, Directrice de l'innovation, Groupe Vivalto Santé ;
3. Christophe Duffour, Directeur Innovation, Data & Customer Experience, AstraZeneca ;
4. Jean-Marie Dunand, Directeur activité Santé, Docaposte ;
5. Jean-François Gaudy, Vice-président Corporate, Innovation & Digital, Inetum ;
6. Antoine Groheux, Responsable Innovation, Medtronic ;
7. Nadia Kamal, Directrice filière innovation, Harmonie Mutuelle ;
8. Julia Neguer, Responsable de la stratégie Santé & Sciences de la vie, Dassault ;
9. Daniel Rodriguez, Président, Elsevier Masson France ;
10. Alexandre Stern, Manager M&A, Stratégie et Business Development, OCP ;
11. Camille Taupy, Responsable de l'innovation patients, AstraZeneca ;
12. Chahra, Directrice du Fonds Patient autonome / Céline Riou, Manager pôle Healthtech, Bpifrance Le Hub.

Composition du Comité Opérationnel de la Communauté de Santé Numérique

Date de dernière mise à jour de la liste : 14/04/2021

- Joséphine Marie, VC associate, Fonds Patient Autonome, Bpifrance ;
- Céline Riou, Manager pôle Healthtech, Bpifrance Le Hub ;
- Louis Rouzet, Coordinateur Incubateur et Communauté de santé numérique, Bpifrance ;
- Emilie François, Responsable Ingénierie de projets, Fondation Université de Paris.

ANNEXE 2

Description d'un Projet Collaboratif



ANNEXE 3 : DEMANDE D'ADHESION

En renseignant le bulletin vous déclarez avoir lu la Charte de la Communauté, qui en détaille les règles et conditions d'adhésion.

Le bulletin de demande d'adhésion est disponible à l'adresse suivante : <https://bpifrance-lehub.typeform.com/to/TR51XI4O>